Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20251107-DEL20251106-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Le 6 novembre 2025, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE - A. GARZENA - C. IMBERT - S. BONNIER - M. MOUNIER – M. GACON - K. FLEURY-ALCARAZ - D. DALCOL - S. FALCON

Absents ayant donné pouvoir : P. FAURE à M. GACON

Absents : C. DECOT

Secrétaire de la séance : Maria GACON

Finances – Adoption des tarifs applicables aux sorties seniors, familiales et intergénérationnelles pour l'année 2026 /13

M. le Président présente les activités qui seront organisées en 2026 et propose au Conseil d'administration l'adoption d'une grille tarifaire applicable aux sorties seniors, familiales et intergénérationnelles, à partir du 1er janvier 2026.

Période	Sorties / Ateliers	Adultes	Enfants – 12 ans
Janvier	Repas seniors 14 janvier 2026 au Pôle Festif de La Talaudière	10,00 €	-
Janvier	Ateliers sophrologie – 6 séances	10,00 €	-
Mars	Spectacle Gaga	5,00€	-
Printemps	Sortie Seniors Chartreuse	40,00 €	0,00 €
Juillet	Sortie familiale à Aix Les Bains ou les Grandes Médiévales d'Andilly	20,00 €	10,00 €

Les bénéficiaires de l'épicerie sociale disposeront d'une place gratuite pour un adulte lors de chaque sortie.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire, telle que présentée, applicable à partir du du 1er janvier 2026.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 novembre 2025

Le Président,

C.C.A.S. ST-JEAN-BONNEFONDS (Loire)

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Maria GACON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20251107-DEL20251106-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

Le 6 novembre 2025, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE - A. GARZENA - C. IMBERT - S. BONNIER - M. MOUNIER – M. GACON - K. FLEURY-ALCARAZ - D. DALCOL - S. FALCON

Absents ayant donné pouvoir : P. FAURE

Absents : C. DECOT

Secrétaire de la séance : Maria GACON

Finances – Attribution d'une aide exceptionnelle à la famille /14

M. le Président expose aux membres du Conseil d'administration, la situation de la famille installée sur la commune depuis 2018.

Mme a des problèmes de santé et ne travaille pas ; Monsieur travaille régulièrement mais sur de courtes périodes. De ce fait, il n'a actuellement pas droit aux allocations chômage. Une demande de RSA a été faite auprès de la CAF. Dans l'attente de l'instruction de celle-ci, la famille rencontre des difficultés financières. Elle a notamment accusé un retard dans le paiement du loyer et de l'assurance véhicule d'un montant de 194,97€.

Afin d'éviter la résiliation de l'assurance et permettre à M. de continuer sa recherche d'emploi, il est demandé au conseil d'administration d'accorder à la famille une aide exceptionnelle de 194,97 €.

M. le Président précise que la famille bénéficie de l'épicerie sociale mais n'a pas sollicité d'aides depuis plusieurs mois.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés :

- l'octroi d'une aide exceptionnelle de 194,97 € qui sera directement versée à la famille . Ils devront justifier du paiement de la dette à l'assureur.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 novembre 2025

Le Président,

C.C.A.S. ST-JEAN-BONNEFONDS (Loire)

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Maria GACON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20251107-DEL20251106-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Le 6 novembre 2025, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE - A. GARZENA - C. IMBERT - S. BONNIER - M. MOUNIER – M. GACON - K. FLEURY-ALCARAZ - D. DALCOL - S. FALCON

Absents ayant donné pouvoir : P. FAURE

Absents : C. DECOT

Secrétaire de la séance : Maria GACON

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉPICERIE SOCIALE /15

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 septembre 2013 qui précisait les conditions d'accès à l'épicerie sociale ;

Vu les délibérations en date du 24 avril 2017, 2 février 2023, 4 juillet 2023 et 14 février 2024 modifiant certaines conditions d'accès ;

Il convient à nouveau de modifier le règlement intérieur de l'épicerie sociale de la manière suivante (les nouvelles dispositions apparaissent en bleu) :

*« **Article 1 : Conditions d'accès et d'admission***

1. Procédure d'admission :

- *Le dossier est constitué lors d'un rendez-vous avec un agent municipal du service vie sociale, au cours duquel un diagnostic global de la situation du bénéficiaire est réalisé.*
- *Pour les familles composées d'enfants majeurs, un certificat de scolarité ou une attestation de recherche d'emploi est demandé.*
- ***Pour les enfants majeurs de plus de 20 ans travaillant (apprentissage, intérim, etc.), leurs ressources seront prises en compte dans celles du foyer à hauteur de 50%. »***

Les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver les modifications de l'article 1 du règlement intérieur de l'épicerie sociale telles que présentées ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 novembre 2025

Le Président,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Maria GACON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (article R421-1 du CJA)